



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le six février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 30 janvier 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Joël SAINT-GUIRONS (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR) a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUBOURG DAUGREILH

Représentés :

Michèle PROSPER représenté par Joël SAINT-GUIRONS (CARCARES-SAINTE-CROIX)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	24
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	27

N° DEL20250206-007

AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION CADRE 2024-2028 POUR L'ANIMATION DU SAGE ADOUR AMONT

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour établi par les Préfets des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes-Pyrénées en date du 19 mars 2015 ;



Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL20240215-0 en date du 15 février 2024, autorisant le Président à signer la convention cadre 2024-2028 pour l'animation/communication du SAGE Adour amont,

Considérant la sollicitation émanant de l'Institution Adour, en date du 20 décembre 2024, pour la signature de l'avenant financier 2025;

Monsieur le Président rappelle que les 27 EPCI-FP situés dans le périmètre du SAGE Adour Amont ont approuvé l'engagement d'un partenariat politique, technique et financier relatif à l'animation du SAGE actuellement en vigueur, l'animation de la révision du SAGE et la communication sur le territoire.

La durée de ce partenariat est identique à celle proposée pour la révision du SAGE, soit 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce partenariat se matérialise par une convention-cadre, qui prévoit le renforcement du temps d'animation et qui expose les conditions prévisionnelles du financement sur l'année 2024.

A compter de 2025 et sur les années résiduelles 2026 à 2028, l'engagement financier de chaque collectivité est précisé annuellement par voie d'avenant.

Ainsi, pour l'année en cours, la participation prévisionnelle de la CCPT s'élèverait à 526,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'autorisation de signer l'avenant financier 2025, ainsi que les avenants ultérieurs (2026 à 2028).

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Laurent CIVEL